



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/84 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DU MARCHÉ SAISONNIER DU VENDREDI 30 MAI 2025

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131-1, L511-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8, R417-10, L325-1 et L325-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et permettre le bon déroulement du marché saisonnier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 30 mai 2025 de 06h00 à 14h30:

Avenue des mûriers (du camping « les Sablons » jusqu'au parking du front de mer)

Place des embruns

Parking du front de mer jusqu'à l'intersection de l'impasse du crabe

L'itinéraire des bus devra suivre les indications provisoires mises en place, de 06h00 à 14h30, avec l'impossibilité de circuler dans la station balnéaire, La prise en charge des usagers des bus se fera uniquement à l'arrêt de la redoute situé à l'entrée de la station balnéaire au rond point de l'entrée de la station.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront installés pour permettre l'application du présent arrêté. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément au code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de Police municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 mai 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

